

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	18/04/2017	
Date d'affichage de la convocation :	18/04/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 AVRIL 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT	
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI	
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°01 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification de la composition des membres des commissions municipales.

Suite à l'installation de Madame Nadia FERHANI en tant que Conseillère municipale, il convient de modifier la composition de commissions municipales.

Il est proposé d'arrêter la composition des commissions comme suit :

FINANCES :

Monsieur Sébastien POUILLY, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur André GILLARD, Monsieur Antoine FIGUE, Monsieur Gérard BOSCH, Madame Colette APPERT.

DEVELOPPEMENT DURABLE – ESPACES VERTS- PROPLETE :

Madame Karine TARTAS, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Alain JACQUET, Monsieur Jean-François REGNIER, Monsieur André GILLARD, Madame Anne-Marie DELON, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Richard BRAU, Madame Colette APPERT.

SPORTS :

Monsieur Hervé BLANCHARD, Monsieur Mehdi BARKAT, Madame Vanessa PAYA, Monsieur Jean-Pierre CAMPS, Monsieur Stéphane QUINTIN, Monsieur Philippe GLEIZES.

PETITE-ENFANCE-ENFANCE-EDUCATION :

Madame Elisabeth RIVAS, Madame Edith PUGNET, Madame Karine TARTAS, Madame Marie-Christine COPPOLA, Madame Anne-Marie DELON, Madame Vanessa PAYA, Nadine DRILLIEN, Madame Nadia FERHANI.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** la modification de la composition des commissions finances, développement durable – espaces verts- propreté, sports et petite-enfance-éducation telle que présentée.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 Mai 2017

PUBLIÉ le : 02 Mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502-D07.24.047-AF01-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	18/04/2017	
Date d'affichage de la convocation :	18/04/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 AVRIL 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT,	
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI,	
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°02 : INTERCOMMUNALITE
Convention de gestion relative aux compétences transférées :
Avenant n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé dans sa séance du 30 mars dernier la conclusion d'un second avenant aux conventions de gestion en vigueur.

Il précise que l'objet de ces avenants est d'assurer, pour 2017, la parfaite concordance entre les données d'évaluation des charges transférées validées par la CLET du 05 décembre 2016 et les montants de référence repris dans les conventions de gestion.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion relative aux compétences transférées tel que présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

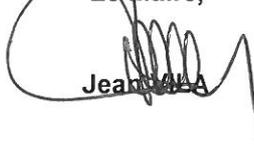
Ainsi fait et délibéré

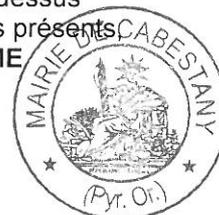
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502-D01 240417 APO2 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 18/04/2017 Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017			
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 AVRIL 2017
Afférents au Conseil municipal : 29			
En exercice : 29			
Ayant pris part à la délibération : 29			
Pour : 29			
Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT		
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°03: FINANCES LOCALES.
TLPE : Vote des taux 2018.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs applicables au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Chaque année, ces tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il précise que pour l'année 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est porté à + 0,6 % (source INSEE).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE en 2018 :

ENSEIGNES :

0 € pour les enseignes inférieures à 7m².

15.50 € / m² et par an pour les enseignes comprises entre 7.01 m² et 12 m².

31.00 € / m² et par an pour les enseignes comprises entre 12.01 m² et 20 m².

31.00 € / m² et par an pour les enseignes comprises entre 20.01 m² et inférieures au égales 50 m².

62.00 € / m² et par an pour les enseignes de plus de 50 m².

PRE ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES :

15.50 € / m² et par an pour les pré- enseignes et dispositifs publicitaires non numériques et inférieurs à 1.50 m².

15.50 € / m² et par an pour les pré- enseignes et dispositifs publicitaires non numériques compris entre 1.50 m² et inférieurs ou égaux à 50 m².

31.00 € / m² et par an pour les pré- enseignes et dispositifs publicitaires non numériques supérieurs ou égaux à 50.01 m².

46.50 € / m² et par an pour les pré- enseignes et dispositifs publicitaires numériques inférieurs à 1.50 m².

46.50 € / m² et par an pour les pré- enseignes et dispositifs publicitaires numériques compris entre 1.50 m² et inférieurs ou égaux à 50 m².

93.00 € / m² et par an pour les pré- enseignes et dispositifs publicitaires numériques supérieurs ou égaux à 50.01 m².

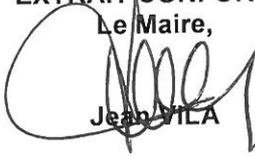
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, les tarifs 2018 applicables au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure tel que présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017
PUBLIÉ le : 02 mai 2017
N° identifiant unique : 066-216600288-20170502-DC1724047AF03-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 18/04/2017 Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017			
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 AVRIL 2017
Afférents au Conseil municipal : 29			
En exercice : 29			
Ayant pris part à la délibération : 29			
Pour : 25			
Contre : 0			
Abstention : 4			
L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT		
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°04: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Réalisation de 24 logements :
Lot n° 05 : Menuiseries intérieures bois.
Lot n° 06 : Menuiseries extérieures pvc - occultation
Lot n° 14 : Photovoltaïque
Approbation des marchés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 30 juin 2015 le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réalisation des 24 logements.

Il rappelle que les lots n° 05 : menuiseries intérieures bois et n°6 : menuiseries extérieures pvc - occultation ont été résiliés pour défaillance de l'entreprise et que lot n°14 Photovoltaïque avait été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité technique chargé des procédures de marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée s'est réuni le 30 mars 2017 et lui a communiqué son avis définitif.

Ainsi, le Comité technique propose de retenir les offres suivantes qui sont apparues comme économiquement les plus avantageuses :

	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 05 : Menuiseries intérieures bois :	Groupement PONCY – CP MENUISERIE	99 000,00 €	118 800,00 €
Lot n° 06 : Menuiseries extérieures pvc - occultation	CP MENUISERIE	107 500,00 €	129 000,00 €
Lot n° 14 : Photovoltaïque	CERDAGNE ENERGIE	17 000,00 €	20 400,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) les marchés concernant les lots n°05 Menuiseries intérieures bois, n°6 : menuiseries extérieures pvc – occultation et n°14 Photovoltaïque du marché « Réalisation de 24 logements » tels que décrits ci-dessus,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

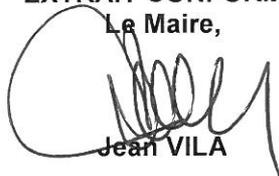
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 0502 -D01 2404 17 AF04-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	18/04/2017	
Date d'affichage de la convocation :	18/04/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 AVRIL 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT	
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI	
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°05: EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif : Avenant n°4.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a arrêté l'enveloppe prévisionnelle du projet de l'espace jeunesse et a ajusté par avenant les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre comme suit :

	Montant HT
Missions de base MOP	329 220,02 €
Missions complémentaires	71 685,00 €
Total	400 905,02 €

Il informe le Conseil municipal que la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n°5 Plâtrerie – Faux plafonds et les retards imputables à l'entreprise titulaire du lot n°2 Gros-œuvre, ont engendré un retard sur le déroulement du chantier.

Il précise que ce retard a nécessité l'élaboration d'un nouveau planning prenant en compte les 2.5 mois de décalage dû à l'entreprise titulaire du lot n°2 Gros-œuvre, et 4 mois de décalage dû à la liquidation de l'entreprise du lot n°5 Plâtrerie – Faux plafonds.

Il s'ensuit un décalage de réception de 6,5 mois soit au 16 juin 2017.

Il ajoute que considérant ces éléments et conformément à l'article 7.7 du CCAP Maîtrise d'Œuvre, l'équipe conceptrice a transmis le montant des honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre qui suit :

	Montant HT
Mission DET (direction de l'exécution du ou des contrats de travaux) Architecte complémentaire :	16 852,00 €
Mission DET TPFi complémentaire :	3 000,00 €
Mission ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) complémentaire : suite à relance lot n°5	Offre commerciale
Mission VISA (VISA des études d'exécution et de synthèse) complémentaire pour le lot 05	Offre commerciale
Mission OPC : ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier	2 028,15 € HT x 5,5 mois soit un total de : 11 154,68 € Offre commerciale de 1mois.
Total HT:	31 006,68 €
TVA :	6 201,34 €
Total TTC :	37 208,02 €

Afin d'arrêter le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de passer un avenant dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant HT	Avenant	Nouveau montant HT
Missions de base MOP	329 220,02 €	19 852,00 €	349 072,02 €
Missions complémentaires	71 685,00 €	11 154,68 €	82 839,68 €
Total	400 905,02 €	31 006,68 €	431 911,70 €

soit + 7,73 % par rapport au montant du marché.

Cet avenant dépassant les 5 % du montant initial H.T. du marché, il a été soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres. Cette dernière a donné, à la majorité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) le projet d'avenant tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502 - D07240417AF05-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	18/04/2017	
Date d'affichage de la convocation :	18/04/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 AVRIL 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT	
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI	
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°3 Menuiseries Extérieures : Avenant n°1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, il y a lieu de passer un avenant pour le lot n°3 Menuiseries Extérieures.

Il précise que l'avenant concerne un ensemble d'optimisations de prestations en fonction de l'usage. Par ailleurs, suite au retour des fournisseurs de volets pliants auprès de l'entreprise sur la tenue au vent, il a été décidé de changer le principe d'occultation solaire au R+2/R+3 par des brises soleil métalliques à commande manuelle.

Il ajoute que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

La plus-value se monte à 912,00 € HT, soit 1 094,40 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 0,54 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	168 898,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	912,00 €
Nouveau montant du marché HT	169 810,00 €
Nouveau montant du marché TTC	203 772,00 €
Soit + 0,54 % par rapport au marché initial.	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) le projet d'avenant concernant le lot n°3 Menuiseries Extérieures tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

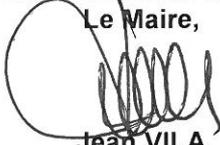
3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502 - D07 240417 AFG6-DE

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°4 Serrurerie : Avenant n°2.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, il y a lieu de passer un avenant pour le lot n°4 Serrurerie.

Il précise que l'avenant concerne la moins-value Poste 1.1.11 Habillage vertical pare vue sur escalier RDC façade S - Moins-value Poste 1.1.8 Main courante RDC en thermolaqué blanc - Moins-value Poste 1.1.14 Garde-corps vitres devant les 4 fenêtres remplacé par des profils en aluminium au lot 03 (FTM 10).

Il ajoute que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

La moins-value se monte à - 2 518,00 € HT, soit - 3 021,60 € TTC, ce qui représente une diminution de - 0,11 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	112 660,70 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 393,00 €
Montant de l'avenant n°2 HT	- 2 518,00 €
Nouveau montant du marché HT	112 535,70 €
Nouveau montant du marché TTC	135 042,84 €
Soit - 0,11 % par rapport au marché initial.	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet d'avenant concernant le lot n°4 Serrurerie tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 0 502 - D07 240427 AFO7-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	18/04/2017		
Date d'affichage de la convocation :	18/04/2017		
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 AVRIL 2017
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	25		
Contre :	0		
Abstention :	4		
L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT		
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE		

**AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°5 : Plâtrerie-Faux Plafond: Avenant n°1.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, il y a lieu de passer un avenant pour le lot n°5 : Plâtrerie – Faux plafond.

Il précise que l'avenant concerne une prestation prévue initialement au lot n°8 qui devait réaliser des encadrements en médium sur les 4 côtés du doublage. Cette prestation ne sera pas réalisée par le lot n°8. Le lot n°5 réalisera tous les retours des tableaux sur les quatre côtés des ouvertures.

Il ajoute que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:

La plus-value se monte à + 2 100,00 € HT, soit + 2 520,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 1,68 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	125 000,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 100,00 €
Nouveau montant du marché HT	127 100,00 €
Nouveau montant du marché TTC	152 520,00 €
Soit + 1,68 % par rapport au marché initial.	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) le projet d'avenant concernant le lot n°5 : Plâtrerie-Faux Plafond tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

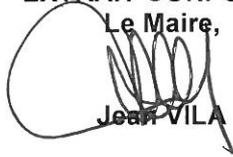
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

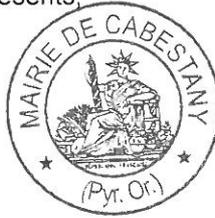
Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502_D07240417A408-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 18/04/2017 Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017		SEANCE DU 24 AVRIL 2017	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29			
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 4			
L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT		
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°8 : Menuiserie intérieure: Avenant n°3.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, il y a lieu de passer un avenant pour le lot n°8 : Menuiserie intérieure.

Il précise que l'avenant concerne la fourniture et pose d'un bloc porte entre le bureau A2.3 et A3.1.

Il ajoute que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

La plus-value se monte à + 431,45 € HT, soit + 517,74 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 2,36 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	266 434,94 €
Montant de l'avenant n°1 HT	4 240,70 €
Montant de l'avenant n°2 HT	1 623,82 €
Montant de l'avenant n°3 HT	431,45 €
Nouveau montant du marché HT	272 730,91 €
Nouveau montant du marché TTC	327 277,09 €
Soit + 2,36 % par rapport au marché initial.	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) le projet d'avenant concernant le lot n°8 : Menuiserie intérieure tel qu'il lui a été présenté,

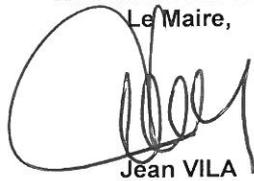
2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502 -DC7 240417 AFCS -DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	18/04/2017	
Date d'affichage de la convocation :	18/04/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 24 AVRIL 2017
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT	
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI	
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°10 : Electricité: Avenant n°2.

Annule et remplace la délibération n°10 du 24 avril 2017 pour erreur matérielle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, il y a lieu de passer un avenant pour le lot n°10 Electricité.

Il précise que l'avenant concerne les demandes complémentaires du maître d'ouvrage sur des prises en plus notamment sur la terrasse du R+3, dans le local ménage pour mettre des frigos et un vidéoprojecteur en plafond de la salle commune (FTM 19).

Il ajoute que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:

La plus-value se monte à + 2 119.84 € HT, soit + 2 543,81 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 4,27 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	222 686,13 €
Montant de l'avenant n°1 HT	7 383,11 €
Montant de l'avenant n°2 HT	2 119,84 €
Nouveau montant du marché HT	232 189,08 €
Nouveau montant du marché TTC	278 626,90 €
Soit + 4,27 % par rapport au marché initial.	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) le projet d'avenant concernant le lot n°10 : Electricité tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

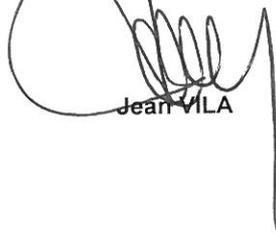
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

La présente délibération annule et remplace la délibération n°10 en date du 24 avril 2017 ayant le même objet et transmise en préfecture le 02 mai 2017.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 mai 2017

PUBLIÉ le : 12 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 05 12 - 001240417 AF10 DE

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 4

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°10 : Electricité: Avenant n°2.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, il y a lieu de passer un avenant pour le lot n°10 Electricité.

Il précise que l'avenant concerne les demandes complémentaires du maître d'ouvrage sur des prises en plus notamment sur la terrasse du R+3, dans le local ménage pour mettre des frigos et un vidéoprojecteur en plafond de la salle commune (FTM 19).

Il ajoute que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:

La plus-value se monte à + 2 119.84 € HT, soit + 2 543,81 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 4,27 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	222 686,13 €
Montant de l'avenant n°1 HT	7 383,11 €
Montant de l'avenant n°2 HT	2 119.84 €
Nouveau montant du marché HT	232 189,08 €
Nouveau montant du marché TTC	327 277,09 €
Soit + 4,27 % par rapport au marché initial.	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) le projet d'avenant concernant le lot n°10 : Electricité tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

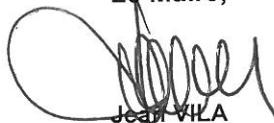
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017
PUBLIÉ le : 02 mai 2017
N° identifiant unique : 066-216600288-20170502-D01240417 AFJO-DE

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 4

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°11 : Chauffage-Ventilation-Plomberie-Cuisine:
Avenant n°1.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant pour le lot n°11 : Chauffage-Ventilation-Plomberie-Cuisine.

Il précise que l'avenant concerne la modification du système d'aspiration centralisé et la moins-value sur le plancher chauffant (FTM 04), les adaptations survenues suite à la mise en place d'une tourelle de désenfumage en lieu et place de l'exutoire de désenfumage prévu au marché (FTM 13) et la création d'un lave main dans la salle pré ado R+1 (FTM 19).

Il ajoute que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

La plus-value se monte à + 422,24 € HT, soit + 506,69 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 0,1 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	418 909,58 €
Montant de l'avenant n°1 HT	422,24 €
Nouveau montant du marché HT	419 331,82 €
Nouveau montant du marché TTC	503 198,18 €
Soit + 0,1 % par rapport au marché initial.	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) le projet d'avenant concernant le lot n°11 : Chauffage - Ventilation-Plomberie-Cuisine tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502 -DOT 240417AFJ-DE

Date de la convocation : 18/04/2017

Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Mutualisation des productions calorifique et frigorifique :
Avenant n°2.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de Mutualisation des productions calorifique et frigorifique, il y a lieu de passer un avenant.

Faisant suite à la découverte de canalisations particulièrement corrodées dans les faux plafonds de la bibliothèque, le présent avenant a pour objet le remplacement de ces canalisations.

Il précise que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

La plus-value se monte à + 18 017,86 € HT, soit + 21 621,43 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 2,08 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	513 976,79 €
Montant de l'avenant n°1 HT	- 7 337,31 €
Montant de l'avenant n°2 HT	18 017,86 €
Nouveau montant du marché HT	524 657,34€
Nouveau montant du marché TTC	629 588,81 €
Soit + 2,08 % par rapport au marché initial.	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) le projet d'avenant concernant le marché Mutualisation des productions calorifique et frigorifique tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502_D07240417AF12-DE

Date de la convocation : 18/04/2017

Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Convention à titre expérimental, d'occupation temporaire de la
cafétéria de l'espace Nelson Mandela.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Cabestany propriétaire de l'équipement Espace sportif Nelson Mandela situé à Cabestany Route de Saleilles, souhaite maintenir et développer son soutien au COC Omnisports.

Il informe le Conseil municipal que c'est dans ce cadre qu'elle a été sollicitée par le COC Omnisports pour l'utilisation de la cafétéria de l'Espace sportif Nelson Mandela.

Dans une volonté de proche collaboration entre la Commune et le COC Omnisports, il propose d'établir la présente convention ayant pour objet d'autoriser l'exploitation de la cafétéria.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20170502-20170417AFF3-DE

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Désaffectation et déclassement d'une partie d'une emprise du domaine public de 133m² située rue des chênes lièges dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement sur la parcelle AZ 8, sise Chemin du Mas Anglade, la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT a fait part qu'elle souhaitait acquérir une bande de parcelle de terrain mitoyenne. Cette dernière constitue le talus de l'espace vert cadastré AX 296 d'une contenance de 133 m², situé Rue des Chênes Lièges.

La SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT a précisé qu'elle réaliserait un mur de soutènement sur la nouvelle limite. Ce mur sera surmonté d'un grillage en panneaux rigides d'une hauteur de 1,80m. En outre, la partie espace vert restant propriété communale sera végétalisée par la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à 141-10, L.162.- et R 162-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L.318-3, R.123-19, R 318-5 à R.318-7 et R 318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L 5214-16 ;

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Au titre de l'Article L.2141.1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Précision faite que la procédure de déclassement fait perdre à ce bien son caractère de dépendance du domaine public, et n'a pas d'effet sur la propriété du bien qui demeure dans le patrimoine de la collectivité propriétaire. Seule la condition juridique du bien est modifiée puisque ce dernier, en incorporant le domaine privé, devient aliénable et prescriptible ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant que le document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et d'autre part des limites projetées ;

Considérant que l'emprise de la voie déclassée sera cédée à la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT ;

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale ;

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera publiée au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

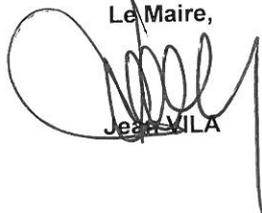
- De constater la désaffectation de la parcelle issue du domaine public ;
- D'approuver le déclassement et la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AX 296 d'une superficie de 133m² située Rue du Chêne Liège afin de la faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et acte authentique relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **CONSTATE** à l'unanimité la désaffectation de la parcelle issue du domaine public ;
- 2°) **APPROUVE** à l'unanimité le déclassement et la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AX 296 d'une superficie de 133m² située Rue du Chêne Liège afin de la faire entrer dans le domaine privé communal ;
- 3°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents et acte authentique relatif à cette affaire.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502 007 2404 17 AF14 DE

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°15 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Acquisition et cession foncières.**

Afin de conforter les réserves foncières, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle AA 670 Mas Garido appartenant à Monsieur CARRIERE Henri d'une contenance de 8 638 m² au prix de 5 € le m². Les frais d'acte et de bornage sont à la charge des acquéreurs.

Parallèlement, il propose de vendre à Monsieur CARRIERE Henri et consorts afin de faciliter l'accès à leur propriété, un morceau de terrain de 53 ca, section AL 135, sur le chemin menant à ladite propriété au prix de 5 € le m². Les frais d'acte et de bornage sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AA 670 appartenant à Monsieur Carrière Henri d'une contenance de 8 638 m² au prix de 5 € le m² soit la somme de 43 190 € frais d'actes, en sus pour la Commune;

2°) **APPROUVE** à l'unanimité la vente de d'un morceau de terrain de 53 ca, section AL 135, au prix de 5 € le m² à Monsieur Carrière Henri et consorts soit un montant de 265 €. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de Monsieur Carrière Henri et consorts.

3°) **DIT** que les sommes nécessaires à l'acquisition sont inscrites au budget.

4°) **DECIDE** que la vente et la cession seront formalisées par un même acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire, et par délégation



Jean VILA
Elisabeth RIVAS



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 juin 2017

PUBLIÉ le : 02 juin 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20170602 - DCN 240417 AF15-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICES A LA POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 18/04/2017 Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017			
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 AVRIL 2017
Afférents au Conseil municipal : 29			
En exercice : 29			
Ayant pris part à la délibération : 29			
Pour : 29			
Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT		
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI		
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE		

**AFFAIRE N°16 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Acquisition foncière.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 12 avril 2017, Monsieur et Madame Marc FINELLE demeurant 9, route de Dijon à 21 490 Norgues la Ville, ont fait part de leur souhait de céder à l'euro symbolique la parcelle AL 70 à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition et de régler les frais de notaire consécutifs à cet achat.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique la parcelle AL 70 appartenant à Monsieur et Madame Marc FINELLE.

2°) **DIT** que la commune réglera les frais de notaire consécutifs à cet achat.

3°) **DECIDE** que la cession sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

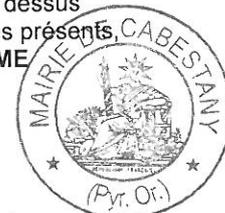
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 0302-10724047 A F16 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICES A LA POPULATION.

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°17 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Réforme de véhicules.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, des véhicules sont devenus vétustes et préjudiciables pour le budget de fonctionnement du parc automobile, ainsi que pour la sécurité des utilisateurs.

Il propose au Conseil municipal de se séparer des véhicules suivants qui sont considérés comme épave.

Il informe de la désaffectation et du déclassement des véhicules ci-dessous, et ainsi de leur sortie d'inventaire du patrimoine municipal :

- Le motocycle Peugeot 103 SP sans immatriculation mis en service dans les années 90.
- Le Motocycle Yamaha YP 125 immatriculé 1208 SR 66 mis en service le 15/05/2008 actuellement économiquement irréparable (châssis tordus à la suite d'un accident).
- Le véhicule Renault Kangoo immatriculé 3941 TR 66 mis en service le 26/04/2006 actuellement économiquement irréparable (choc avant et arrière énormes déformations géométriques du châssis).
- Le véhicule Dacia Logan Tipper immatriculé DD-789-KA mis en service le 25/02/2014 actuellement irréparable (choc avant avec déformations géométriques du châssis et rupture pièces moteur).

A cette fin, il demande au Conseil municipal l'autorisation de sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Il précise qu'une fois sortie de l'inventaire du patrimoine automobile, les véhicules seront vendus.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité de sortir les véhicules de l'inventaire municipal tels que présentés ci-dessus.

2°) **DIT** que ces véhicules seront vendus.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

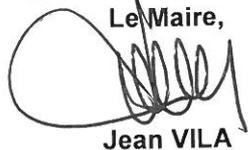
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 0502 -D07 240417 AF 17 -DE

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°18: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu

- de supprimer des grades figurant au tableau des effectifs et devenus sans objet du fait de l'avancement des agents. Il ne s'agit pas de suppressions effectives de poste mais simplement d'une mise à jour du tableau pour tenir compte de l'avancement des agents : 1 éducateur des APS, 1 éducateur des APS principal 2^{ème} classe, 1 aide opérateur des APS, 1 auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe TNC 21/35^{ème}.
- de renommer suite au PPCR, les grades de catégorie C correspondant aux échelles C1, C2 et C3,
- de créer, pour le bon fonctionnement des services et le bon déroulement de carrière des agents : 3 adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe, 1 auxiliaire puériculture principal de 1^{ère} classe temps complet, 1 auxiliaire puériculture principal de 1^{ère} classe TNC 28/35^{ème}, 2 ATSEM principal de de 1^{ère} classe, 2 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe temps complet, 1 adjoint principal de 2^{ème} classe 31/35^{ème}, 1 adjoint principal de 2^{ème} classe 34/35^{ème}, 7 adjoints techniques principal de 2^{ème} classe 33/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création et la suppression des grades exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 15 mars 2016.

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	6	1	5
ATTACHE PRINCIPAL	3	2	1
ATTACHE CONTRACTUEL (CDI)	1	1	0
D.G.S. (2 à 10.000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	7	1	6

<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL</u>	15	14	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	10	3	7
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 17,30/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35</u>	1	1	0
<u>BIBLIOTHECAIRE</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION</u>	2	0	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL</u>	6	4	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE</u>	5	0	5
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 17,30/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMINE TNC 20/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL</u>	11	8	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL</u>	1	0	1
<u>31/35ème</u>			
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2^{ème} CL</u>	1	0	1
<u>34/35ème</u>			
<u>ADJOINT D'ANIMATION</u>	13	7	6
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 17,30/35</u>	3	0	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35</u>	10	7	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 30/35ème</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème</u>	3	3	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 34/35ème</u>	2	1	1
<u>ANIMATEUR TERRITORIAL</u>	3	1	2
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL</u>	1	1	0
<u>1CL</u>			
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL</u>	1	0	1
<u>2CL</u>			
<u>ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET</u>	2	0	2
<u>13/20</u>			
<u>ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT</u>	1	0	1
<u>ARTISTIQUE 5/20</u>			
<u>ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT SOCIO EDUCATIF</u>	1	0	1
<u>MONITEUR EDUCATEUR</u>	1	0	1
<u>PUERICULTRICE HORS CLASSE</u>	1	1	0
<u>PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE</u>	1	0	1
<u>PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE</u>	2	0	2
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE</u>	1	0	1
<u>NORMALE</u>			
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE</u>	1	1	0
<u>NORMALE TNC 28/35</u>			
<u>EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS</u>	1	1	0
<u>EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS</u>	1	0	1
<u>EDUCATEUR JEUNES ENFANTS</u>	1	0	1
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE</u>	1	0	1
<u>1ERE CL</u>			
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE</u>	1	0	1
<u>1ERE CL TNC 28/35ème</u>			
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE</u>	5	2	3
<u>2EME CLASSE</u>			
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPL DE 2EME CL</u>	2	1	1
<u>TNC 28/35</u>			
<u>INGENIEUR PRINCIPAL</u>	2	1	1
<u>INGENIEUR</u>	2	0	2
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	2	1
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL</u>	2	1	1
<u>TECHNICIEN</u>	4	0	4
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL</u>	33	19	14
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>	19	12	7
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL</u>	20	18	2
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME</u>	5	0	5
<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL</u>	15	8	7
<u>TNC 33/35EME</u>			
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME</u>	24	18	6
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 17,30/35EME</u>	3	1	2
<u>AGENT DE MAITRISE</u>	4	2	2
<u>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</u>	5	4	1
<u>AIDE OPERATEUR DES APS</u>	1	0	1

<u>AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35</u>	1	0	1
<u>OPERATEUR DES APS</u>	1	0	1
<u>OPERATEUR DES APS QUALIFIE</u>	1	0	1
<u>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE</u>	1	0	1
<u>EDUCATEUR DES APS</u>	1	0	1
<u>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u>	2	2	0
<u>ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u>	3	1	2
<u>ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE</u>	18	11	7
<u>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</u>	1	1	0
<u>BRIGADIER</u>	2	2	0
<u>GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE</u>	1	0	1
TOTAL	324	174	150

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502-D0124047 AF18-DE

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,

Ont donné procuration André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT

Absents excusés André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI

Secrétaire de séance Monsieur Antoine FIGUE

AFFAIRE N°19 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Demande de subvention auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 15 novembre 2016, le Conseil municipal l'a autorisé à solliciter auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, une subvention au taux le plus élevé et à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental.

Il précise que cette subvention a été octroyée à hauteur de 6 500 € et a permis de développer des actions en direction des personnes âgées.

Il ajoute qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de renouvellement de la subvention 2017 – 2018, au taux le plus élevé possible et de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

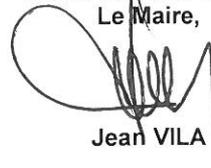
2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502 - DCN 240417 AF19-DE

Date de la convocation : 18/04/2017

Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°20 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement
des écoles publiques entre commune d'accueil et commune
de résidence.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)* »

Il ajoute que la Ville de Cabestany et de Perpignan sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais de fonctionnement d'enseignement.

Ainsi, en application de la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'une autre commune* » les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires.

Il précise que le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2016/2017 sera donc de :

- Pour les écoles préélémentaires de : **1591 €** par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de **510 €** par enfant scolarisé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ARRETE** à l'unanimité le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2016/2017 à la ville de Perpignan comme suit :

- Pour les écoles préélémentaires de : **1591 €** par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de **510 €** par enfant scolarisé.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 0502-D07 2404 JAF 20-DE

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°21 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Renouvellement Licences entrepreneur de spectacle.**

La ville de Cabestany est titulaire depuis 2014 des licences 1,2 et 3 d'entrepreneur de spectacles définies comme suit :

- **Catégorie 1** : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.
- **Catégorie 2** : elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Ils choisissent et montent les spectacles, ils coordonnent les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et en assument la responsabilité.
- **Catégorie 3** : elle concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ;

Ces licences sont valables trois ans et renouvelables donc en 2017.

La licence est accordée pour les collectivités publiques à la personne physique désignée par l'autorité compétente. Dans le cadre du renouvellement de la licence, il conviendrait de nommer l'adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine, Edith PUGNET, comme titulaire de cette licence comme précédemment.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** le renouvellement des licences 1,2 et 3 d'entrepreneur de spectacles.

2°) **NOMME** Madame Edith PUGNET, adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine, comme titulaire des licences 1,2 et 3 d'entrepreneur de spectacles.

- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017
PUBLIÉ le : 02 mai 2017
N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502-DOT 2404 17 AF 21 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 18/04/2017 Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017		SEANCE DU 24 AVRIL 2017	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29			
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1			
L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents			
Ont donné procuration		Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,	
Absents excusés		André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI	
Secrétaire de séance		Monsieur Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°22 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Dénomination de l'espace jeunesse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chantier de la réalisation de l'espace jeunesse sera en principe réceptionné au mois de juillet 2017.

Il précise qu'il convient de baptiser ce futur équipement.

Il propose au Conseil municipal de dénommer l'Espace jeunesse : « Guy Môquet »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** avec 28 votes pour et 1 vote abstention (**Michèle CAIL COMS**) de baptiser l'espace jeunesse «Guy Môquet ».

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502 -DTT 240417AF22DE

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°23 : INTERCOMMUNALITE
Société Publique Locale Perpignan Méditerranée Métropole :
Désignation d'un suppléant.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un suppléant afin de le représenter, en cas d'empêchement, au sein de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée Métropole.

Il propose de désigner Madame Michèle CAIL COMS comme suppléante.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité de désigner Madame Michèle CAIL COMS comme suppléante de Monsieur le Maire au sein de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée Métropole.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170502 -D07240417 AF23 -DE

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

AFFAIRE N°24 : FINANCES LOCALES
Demande de subvention auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9 et n°10 prises lors du conseil municipal du 12 décembre 2016, deux demandes de subventions auprès de l'Etat avaient été prises pour un taux le plus élevé possible concernant le projet de « Création d'un Office de remise en température et d'une Salle de Restauration à l'Ecole Buffon à Cabestany ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre dossier a été retenu au niveau régional, sur présentation de Monsieur le Préfet des P.O, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) pour 2017 et ce, pour un montant de 130 000 €.

Ceci sans préjuger de la notification définitive ou la non sélection finale du dossier, il est demandé à la Commune de confirmer notre accord sur ce montant de subvention de l'Etat.

Monsieur le Maire propose d'accepter le nouveau montant de subvention, d'actualiser le plan de financement du projet et de confirmer l'ensemble aux services de l'Etat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **CONFIRME** à l'unanimité son accord sur le montant de subvention de l'Etat.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

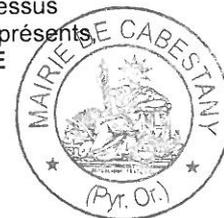
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 05 02 - DST 24 04 17 AF 24 - DE

Date de la convocation : 18/04/2017
Date d'affichage de la convocation : 18/04/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES,
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°25: EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Mini-raïd Ados « CABES' AVENTURE » : approbation des tarifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Cabestany organise son 1^{er} mini-raïd réservé exclusivement pour les adolescents.

Il précise que c'est une première dans le Département.

Il ajoute que ce mini-raïd « CABES' AVENTURE » aura lieu les 16,17 et 18 août et concerne les jeunes par équipe de 3 avec l'assistance d'un majeur.

Au programme :

- Des épreuves sportives (course d'orientation, VTT, run and bike...)
- Des énigmes à résoudre en lien avec la culture
- Des lieux à découvrir

A ce titre il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

- **Equipes de Cabestany : 200€ par équipe**
- **Equipes extérieures : 300€ par équipe**

Ce tarif comprend les repas, l'hébergement sous tentes au complexe sportif de la Germanor, les frais d'inscriptions, l'assurance de la manifestation et l'affiliation à la Fédération des raids.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

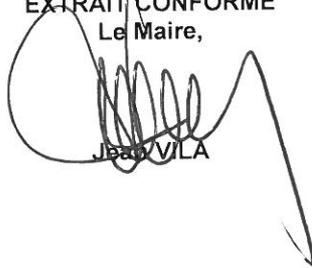
1°) **APPROUVE à l'unanimité** les tarifs concernant le Mini-raïd Ados « CABES' AVENTURE » tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mai 2017

PUBLIÉ le : 02 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20170502-DCN 240417 AF25-DE